

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 666

18 mars 2008

SOMMAIRE

Abalux S.à r.l.	31932	Koch Chemical Technology International S.à r.l.	31968
After-Cobra S.A.	31926	LaSalle UK Ventures Property 6	31930
Agri-Center Massen S.A.	31964	Lux-World Fund Advisory S.A. Holding ..	31938
Agri-Center S.A.	31964	Marriott ECP GP S.à.r.l.	31941
Aircraft Lux S.A.	31964	Marriott ECP LP II S.à.r.l.	31963
Amelia S.A.	31967	Movilliat Promotions S.A.	31964
APN Property Holdings (No. 1) S.à r.l. ...	31941	NOVOPHALT, Société Anonyme	31934
BR.E.F.I.-Brasil European Finance Invest- ment S.A.	31924	One O Nine S.A.	31958
CAREP II Japan S.à r.l.	31935	Serge Meyers Sàrl	31922
Carling Lake Sàrl	31945	Société de Participations Européennes S.A.	31934
CEREP Investment P S.à r.l.	31935	SU Holdings S.à r.l.	31925
Deutsche Investment Gesellschaft	31934	Swissval S.A.	31922
Espace Immobilier et Bâtiments Lux Sàrl	31944	Talbo S.à r.l.	31939
Eurobeton S.A.	31925	Upton S.à r.l.	31961
European Contractors Sàrl	31964	Viganeaux S.A.	31926
Fatecom S.A.	31934	VP (Luxembourg) S.A.	31924
Fenix Investments S.A.	31963	working people . europe S.à r.l.	31966
Impax New Energy Investors S.C.A.	31927	YMA Asset Management S.A.	31968
Indalico Holdings S.à.r.l.	31934		
Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.	31956		

Swissval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.561.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 janvier 2008 que:

- les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de nommer:

* TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 94.030;

* TMF CORPORATE SERVICES S.A. ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 84.993; et

* TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 94.029.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2007.

- le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de renommer:

* L'ALLIANCE REVISION SARL, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 46.498.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour la société

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. / TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008027310/805/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Serge Meyers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3241 Bettembourg, 30, rue Jacquinot.

R.C.S. Luxembourg B 136.344.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze février;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Meyers, retraité CFL, né à Asselborn, le 22 juillet 1931 (Matricule No. 19310722173), demeurant à L-3241 Bettembourg 30, rue Jacquinot,

2.- Madame Nelly Matgen, femme au foyer, née à Differdange, le 8 février 1935 (Matricule No. 19350208308), épouse de Monsieur Roger Meyers, demeurant à L-3241 Bettembourg 30, rue Jacquinot,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SERGE MEYERS Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce;

- d'un e-commerce

- Consultant

- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EURO 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EURO 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts
- Monsieur Roger Meyers, prèdit:	50
- Madame Nelly Matgen, prèdite:	50
Total: cent parts sociales:	100

Ces parts ont été intègralement libèrèes par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EURO 12.500,-), se trouve dès à prèsent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bènèfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associès. Elles ne peuvent ètre cèdées entre vifs à des non-associès qu'avec l'agrèment des associès reprèsentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrèe par un ou plusieurs gèrants, associès ou non, choisis par les associès qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent ètre à tout moment rèvequès par dècision des associès.

A moins que les associès n'en dècident autrement, le ou les gèrants ont les pouvoirs les plus ètendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gèrants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le dècès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associès n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les hèritiers de l'associè prèdècèdè n'auront pas le droit de faire apposer des scellès sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatèes dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque annèe, le 31 dècembre, il sera dressè un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bènèfice net constatè, dèduction faite des frais gènèraux, traitements et amortissements, sera rèparti de la façõn suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de rèveuve lègal, dans la mesure des dispositions lègales;
- le solde restera à la libre disposition des associès.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associès ou non, dèsignès par les associès.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prèvu aux prèsents statuts, les parties s'en rèfèrent aux dispositions lègales.

Frais

Le montant des frais gènèralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EURO 1.000,-).

Assemblée gènèrale

Ensuite les associès, reprèsentant l'intègralitè du capital social, et se considèrant comme dûment convoquès, se sont réunis en assemblée gènèrale extraordinaire et, à l'unanimitè des voix, ont pris les rèsolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3241 Bettembourg, 30, rue Jacquinot.
- Est nommée gèrant Monsieur Serge Meyers, nè à Bettembourg, le 25 janvier 1969, demeurant à L-3241 Bettembourg 30, rue Jacquinot, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Les comparants dèclarent qu'il s'agit d'une société familiale car le lien de parentè entre les associès est celui d'èpoux.

Avant la clòture du prèsent acte le notaire instrumentaire soussignè a attirè l'attention des constitutants sur la nècessitè d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activitès dècrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passè à Bettembourg, en l'ètude.

Et après lecture faite et interprètation donnèe aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prènom usuel, ètat et demeure, ils ont tous signè le prèsent acte avec le notaire.

Signè: R. Meyers, N. Matgen, C. Doerner.

Enregistrè à Esch-sur-Alzette, le 14 fèvrier 2008, Relation: EAC/2008/2149. — Reçu 31,25 euros.

Le Receveur (signè): Santioni.

Pour expèdition conforme dèlivrèe à la société sur demande aux fins de la publication au Mèmorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Bettembourg, le 19 février 2008.

C. Doerner.

Référence de publication: 2008028716/209/79.

(080029230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

VP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.682.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 23 janvier 2008 que:

- les mandats des administrateurs suivants étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de prolonger leur mandats qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2008:

* TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 94.030;

* TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 84.993; et

* TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., ayant son siège ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 94.029.

- le mandat du commissaire aux comptes suivant étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de prolonger son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2008:

* PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour la société

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. / TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008027311/805/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

BR.E.F.I.-Brasil European Finance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 114.998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 décembre 2007

Résolutions

- L'assemblée décide de transférer le siège de la Société du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 180, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- VALON S.A., 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, RCS B no. 63.143, administrateur

- LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, RCS B no. 63.130, administrateur

- KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, RCS B no. 86.086, administrateur

Commissaire aux comptes:

- AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, RCS B no. 63.115

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
BR.E.F.I. - BRASIL EUROPEAN FINANCE INVESTMENT S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008028742/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

SU Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.032.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 janvier 2008 que:

1. La démission de Monsieur Marcel Stephany en sa qualité de gérant de catégorie «B» de la société est acceptée.
2. Est élu en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Olivier Liegeois, né à Bastogne (Belgique) le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg. La durée de mandat du nouveau gérant de catégorie «B» sera illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008027312/4775/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04430. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Eurobeton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 53.950.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 5 avril 2007 le renouvellement des mandats des Administrateurs nommés ci-après jusqu'à la prochaine Assemblée amenée à se prononcer sur les comptes de la société clos au 31 décembre 2007:

- Robert Dennewald, né le 11 novembre 1953 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 2A, Kalchesbruck L-1852 Luxembourg, ayant les fonctions d'Administrateur et Président
- Norbert Becker, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, domicilié au 40, rue des Genêts L-8131 Bridel, ayant la fonction d'Administrateur
- Marc Assa, né le 31 janvier 1941 à Luxembourg, domicilié au 9, rue des Noyers L-7303 Steinsel, ayant la fonction d'Administrateur
- Christian Weiler, né le 21 mars 1960 à Bettembourg au Luxembourg, domicilié au 35, rue Bocksberg L-6614 Wasserbillig, ayant la fonction d'Administrateur
- Jean-Pierre Vallée, né le 12 février 1952 à Laval en France, domicilié au 3, allée Cassard F-44000 Nantes, ayant la fonction d'Administrateur

Le Conseil d'Administration est toujours composé comme suit et ce depuis le 5 avril 2007:

- Robert Dennewald
- Norbert Becker
- Marc Assa
- Christian Weiler
- Jean-Pierre Vallée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2008028755/4170/34.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05827. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080028823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Viganeaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 75.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2008 que:

1. La démission de Monsieur Olivier Dorier en sa qualité d'administrateur est acceptée.
2. Est coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008027313/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04474. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080027364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

After-Cobra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.406.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2007, que:

1. L'assemblée a pris acte des démissions, avec effet immédiat, des sociétés MYDDLETON ASSETS LIMITED et LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, de leurs mandats d'administrateurs, et de la démission de la société FIDU-GROUP HOLDING S.A.H., de ses mandats d'administrateur et administrateur-délégué.

2. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, et donne pouvoir au Conseil d'administration de nommer ce dernier à la fonction d'administrateur-délégué.

3. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Ahmed Mechacti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FID'AUDIT UK LIMITED de son mandat de Commissaire. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, née le 17 avril 1971 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, aux fonctions de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

AFTER COBRA S.A.

F. Georges / E. Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008028782/5710/34.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Impax New Energy Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.337.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of January.

Before US, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-Sur-Alzette.

There appeared:

Miss Stéphanie Colson, private employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

acting as proxyholder of the «société en commandite par actions» IMPAX NEW ENERGY INVESTORS S.C.A. (the «Company») with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.337, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of August 11, 2005, published in the Mémorial C n^o 1435 of December 22, 2005 and whose articles have been last amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 19, 2007 published in the Mémorial C n^o 956 of May 23, 2007, by virtue of two (2) proxies granted by resolutions of the General Shareholder taken on March 20, 2007 and on June 18, 2007, a copy of said resolutions, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

I. That the share capital of the Company was as from December 29, 2006 fixed at two hundred fourteen thousand five hundred and forty-eight Euro (€ 214,548.-), represented by one (1) Management Share which shall be held by the General Shareholder, fifty (50) class A Shares and one hundred seven thousand two hundred and twenty-three (107,223) class B Shares with a nominal value of two Euro (€ 2.-) each.

II. According to article 6.2. of the Company's articles of incorporation, the authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at five million Euro (€ 5,000,000.-) represented by two hundred and fifty thousand (250,000) class A Shares, two million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-nine (2,249,999) class B Shares and one (1) Management Share, with a nominal value of two Euro (€ 2.-) each.

III. Articles 6.4, 6.5, 6.6 and 6.7 of the articles of incorporation read as follows:

«6.4 The General Shareholder is authorised and empowered to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner to such person(s) as it deems fit; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

6.5 The authorisation referred to in Article 6.4 is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it may be renewed by a resolution of the Shareholders at an EGM.

6.6 The General Shareholder may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the General Shareholder within the limits of the authorised capital, these present articles are, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

6.7 In addition to the corporate capital, there shall be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve».

IV. That by the resolutions taken on March 20, 2007, the General Shareholder resolved to effect part of the authorized capital and to increase the subscribed share capital to the extent of sixteen thousand Euro (€ 16,000.-) to raise it from

the amount of two hundred fourteen thousand five hundred forty-eight Euro (€ 214,548.-) to two hundred thirty thousand five hundred forty-eight Euro (€ 230,548.-) by the issue of eight thousand (8,000) class B Shares with a nominal value of two Euro (€ 2.-) each and to accept the subscription to these new shares by DEXIA CREDIT LOCAL, a public limited liability company («société anonyme à directoire et conseil de surveillance») registered with the Register of Commerce and Companies in Paris under number R.C.S. Paris B 351 804 042 (1989B11980) whose registered office is at 1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia La Défense 2, TSA 92202, 92919 La Défense Cedex, France, which have been subscribed and fully paid in, in total nominal value of sixteen thousand Euro (€ 16,000.-) together with a total share premium of six hundred twenty-four thousand Euro (€ 624,000.-).

V. That by the resolutions taken on 18 June 2007, the General Shareholder resolved to effect part of the authorized capital and to increase the subscribed share capital to the extent of twenty-eight thousand nine hundred sixty Euro (€ 28,960.-) to raise it from the amount of two hundred thirty thousand five hundred forty-eight Euro (€ 230,548.-) to two hundred fifty-nine thousand five hundred eight Euro (€ 259,508.-) by the issue of fourteen thousand four hundred eighty (14,480) class B Shares with a nominal value of two Euro (€ 2.-) each and to accept the subscription to these new shares by DEXIA CREDIT LOCAL, prenamed, which have been subscribed and fully paid in, in total nominal value of twenty-eight thousand nine hundred sixty Euro (€ 28,960.-) together with a total share premium of one million one hundred twenty-nine thousand four hundred forty Euro (€ 1,129,440.-).

The payment of the subscribed capital with the total issue premium, i.e. one million seven hundred ninety-eight thousand four hundred euro (€ 1,798,400.-), has been made with cash, which payment has been proved to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI. That further to these increases of the share capital, article 6.1 of the Company's articles of incorporation is amended as follows:

« **Art. 6.1.** The subscribed share capital of the Company is set at two hundred fifty-nine thousand five hundred eight Euro (€ 259,508.-) represented by one (1) Management Share which shall be held by the General Shareholder, fifty (50) class A Shares and one hundred twenty-nine thousand seven hundred three (129,703) class B Shares with a nominal value of two Euro (€ 2.-) each».

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately twenty thousand seven hundred euro (EUR 20,700.-).

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions dénommée IMPAX NEW ENERGY INVESTORS S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.337, constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 11 août 2005, publié au Mémorial C n^o 1435 du 22 décembre 2005 et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 19 février 2007, publié au Mémorial C n^o 956 du 23 mai 2007,

en vertu de deux (2) procurations lui conférées par décisions de l'Actionnaire commandité de la Société, prises en date du 20 mars 2007 et du 18 juin 2007,

une copie desdites décisions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève depuis le 29 décembre 2006 à deux cent quatorze mille cinq cent quarante-huit Euros (€ 214.548,-), représenté par une (1) action de Commandité détenue par l'Actionnaire commandité, cinquante (50) actions de catégorie A et cent sept mille deux cent vingt-trois (107.223) actions de catégorie B, d'une valeur de deux Euro (€ 2,-) chacune, toutes intégralement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article 6.2. des statuts de la Société, le capital autorisé, y inclus le capital souscrit, est fixé à cinq millions d'Euros (€ 5.000.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions de catégorie A, deux millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (2.249.999) actions de catégorie B et une (1) Action de Commandité, d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune.

III. Les articles 6.4, 6.5, 6.6 et 6.7 des statuts de la Société sont libellés comme suit:

«6.4 L'Actionnaire Commandité est autorisé et mandaté à (i) réaliser toute augmentation de capital, en une ou plusieurs tranches, par émission de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre apport en espèces ou apport en nature, conversion de créances, en faveur de toute(s) personne(s) qu'il juge opportuns, le tout dans les limites du capital autorisé; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles Actions, et (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des Actionnaires dans le cas d'émission d'Actions contre apport en espèces.

6.5 L'autorisation accordée par l'Article 6.4 est valable pour une période de cinq (5) ans après la date de publication de l'acte constitutive au Mémorial et elle peut être renouvelée par une résolution prise par les Actionnaires dans une AGE.

6.6 L'Actionnaire Commandité pourra déléguer à tout organe autorisé de la Société ou à toute autre personne autorisée à tel effet, la responsabilité d'accepter des souscriptions et de réception des montants libérés sur des Actions représentant une partie ou l'intégralité de telles augmentations de capital. Après l'accomplissement dans les formes prescrites de chaque augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, les présents statuts devront être adaptés en conséquence.

6.7 En plus du capital social, existera un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission versée sur toute Action en supplément de sa valeur nominale, sera transférée. Le montant du compte prime d'émission pourra être utilisé pour le paiement d'actions rachetées par la Société, pour la compensation avec toutes pertes réalisées, pour toute distribution aux Actionnaires ou pour toute allocation à la réserve légale.»

IV. Qu'au terme des résolutions prises en date du 20 mars 2007, l'Actionnaire commandité a décidé de réaliser une partie du capital autorisé et d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de seize mille Euros (€ 16.000,-), afin de le porter du montant de deux cent quatorze mille cinq cent quarante-huit euros (€ 214.548,-) à deux cent trente mille cinq cent quarante-huit Euros (€ 230.548,-) par l'émission de huit mille (8.000) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par DEXIA CREDIT LOCAL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. Paris B 351 804 042 (1989B11980), avec siège social à 1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia la Défense 2, TSA 92202, 92919 la Defense Cedex, France, qui les libère intégralement en valeur nominale totale de seize mille Euros (€ 16.000,-) avec une prime d'émission totale de six cent vingt-quatre mille Euros (€ 624.000,-).

V. Qu'au terme des résolutions prises en date du 18 juin 2007, l'Actionnaire commandité a décidé de réaliser une partie du capital autorisé et d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de vingt-huit mille neuf cent soixante Euros (€ 28.960,-), afin de le porter du montant de deux cent trente mille cinq cent quarante-huit Euros (€ 230.548,-) à deux cent cinquante-neuf mille cinq cent huit Euros (€ 259.508,-) par l'émission de quatorze mille quatre cent quatre-vingts (14.480) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par DEXIA CREDIT LOCAL, prénommée, qui les libère intégralement en valeur nominale totale de vingt-huit mille neuf cent soixante Euros (€ 28.960,-) avec une prime d'émission totale d'un million cent vingt-neuf mille quatre cent quarante Euros (€ 1.129.440,-).

Le paiement du capital souscrit avec le montant de la prime d'émission, soit un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (€ 1.798.400,-), a été effectué en espèces, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

VI Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6.1. des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent cinquante-neuf mille cinq cent huit Euros (€ 259.508,-) représenté par une (1) Action de Commandité laquelle sera détenue par l'Actionnaire commandité, cinquante (50) Actions de catégorie A et cent vingt-neuf mille sept cent trois (129.703) Actions de catégorie B, d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille sept cents euros (€ 20.700,-)

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 25 janvier 2008, Relation: EAC/2008/1118. — Reçu 1.798.400 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 février 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008027714/219/181.

(080028311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

LaSalle UK Ventures Property 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.331.

In the year two thousand and eight, on the eighth of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK VENTURES, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B116.220, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 February 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LaSalle UK VENTURES PROPERTY 6 (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130331, incorporated pursuant to a notarial deed on July 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1976 on September 13, 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred pound sterling (GBP 900.-), so as to raise it from its current amount of eight thousand seven hundred pound sterling (GBP 8,700.-) up to nine thousand six hundred pound sterling (GBP 9,600.-) through the issue of forty-five (45) shares, having a nominal value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

The new shares are to be subscribed by LaSalle UK VENTURES, prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of nine hundred pound sterling (GBP 900.-).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. (first paragraph).** The Company's share capital is set at nine thousand six hundred pound sterling (GBP 9,600.-) represented by four hundred and eighty (480) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle UK VENTURES, une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 février 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de LaSalle UK VENTURES PROPERTY 6 (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130331, constituée selon un acte notarié en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1976 du 13 septembre 2007.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cents livres sterling (900,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de huit mille sept cents livres sterling (8.700,- GBP) jusqu'à neuf mille six cents livres sterling (9.600,- GBP) par l'émission de quarante-cinq (45) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par LaSalle UK VENTURES, prénommée, par un apport en numéraire d'un montant de neuf cents livres sterling (900,- GBP).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de neuf mille six cents livres sterling (9.600,- GBP) représentée par quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2008. Relation: EAC/2008/2183. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008029218/239/89.

(080030028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Abalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 33, rue de Münsbach.

R.C.S. Luxembourg B 136.282.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Ulrich Barbian, IT-Systemtechniker, geboren in Losheim (Deutschland), am 18. Januar 1959, wohnhaft in D-54292 Trier, Am Grüneberg 81 (Deutschland).

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ABALUX S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft sind allgemeine Dienstleistungen im EDV-Bereich sowie der Handel mit Hardware und Software.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- €).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung der Anteile

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Ulrich Barbian, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (1.000,- €) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Ulrich Barbian, IT-Systemtechniker, wohnhaft in D-54292 Trier, Am Grüneberg 81 (Deutschland), welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6941 Niederanven, 33, rue de Münsbach.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben,

Gezeichnet: U. Barbian, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008. LAC / 2008 / 3307. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. Februar 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008027727/202/103.

(080027882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Deutsche Investment Gesellschaft, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 20.913.

Fatecom S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.977.

Indalico Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 12.977.

NOVOPHALT, Société Anonyme, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.781.

Société de Participations Européennes S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 23.994.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

1.) DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiènerie, a été dénoncé en date du 17 août 2004.

2.) FATECOM SA, avec siège social à L-5825 Fentange, 45, rue Victor Feyder.

3.) INDALICO HOLDINGS SARL, dont le siège social à L-1525 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 1^{er} janvier 1985.

4.) NOVOPHALT SA, dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire a été dénoncé en date du 17 octobre 2006.

5.) SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES SA, dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiènerie, a été dénoncé en date du 7 juillet 1999.

Par cinq jugements du 22 octobre 2007 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

1. DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiènerie, a été dénoncé en date du 17 août 2004.

2. FATECOM SA, avec siège social à L-5825 Fentange, 45, rue Victor Feyder.

3. INDALICO HOLDINGS SARL, dont le siège social à L-1525 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 1^{er} janvier 1985.

4. NOVOPHALT SA, dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire a été dénoncé en date du 17 octobre 2006.

5. SOCIETE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES SA, dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiènerie, a été dénoncé en date du 7 juillet 1999.

Les prédicts jugements ont nommé juge commissaire Madame Isabelle Jung, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et ont désigné comme liquidateur

Anne Devin-Kessler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 9 novembre 2007.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour extrait conforme

M^e A. Devin-Kessler

Le liquidateur

Référence de publication: 2008029015/6479/59.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06129. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06141. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06145. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06151. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06157. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

(080029145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

(080029148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

(080029151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

(080029154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**CAREP II Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP Investment P S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.493.

In the year two thousand and eight, on the fourth of February.

Before M^e Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

CAREP - JAPAN INVESTORS II, L.P., an exempted limited partnership having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of Cayman Islands under number 22788 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT P S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.493 and incorporated by a deed drawn up by M^e Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 6 February 2006 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 956, dated on 16 May 2006, page 45863;

since the incorporation of the Company, the Articles have been amended pursuant to a deed dated on 31 May 2007, drawn up by M^e Elvinger, prenamed, and published in the Mémorial number 1638, dated on 3 August 2007, page 78602;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from CEREP INVESTMENT P S.à r.l. into CAREP II JAPAN S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name CAREP II JAPAN S.à r.l.».

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of CEREP III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.446, from its mandate

as sole manager of the Company, effective as of the date of these resolutions and grants it discharge for the performance of its duties as sole manager of the Company until then.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new managers of the Company for an unlimited period in replacement of CEREP III S.à r.l., pre-named:

- Mr. Oussama Daher, European Investment Manager, residing at 71-72 Oakley Street, SW3 5HF, London, UK;
- Mr. Christopher Finn, Managing Director, residing at 64, avenue de Chailly, 1012 Lausanne, Switzerland; and
- Mr. Robert Konigsberg, Principal, residing at 7602 Brittany Parc Ct. Falls Church, VA 22043, USA.

Forth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the object clause of the Articles (article 2) which shall read as follows:

«2.1 The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

2.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

2.3 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

2.4 The Company may in particular enter into the following transactions:

2.4.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

2.4.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

2.4.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

2.4.4 to enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements, cooperation agreement and other services contracts, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

2.5 In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.»

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre février.

Par-devant M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CAREP - JAPAN INVESTORS II, L.P., un exempted limited partnership ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro 22788 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT P S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.493 et constituée selon un acte dressé par M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 février 2006 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 956, en date du 16 mai 2006, page 45863;

depuis la création de la Société, les statuts de la Société (désignés ci-après comme les «Statuts») ont été modifiés par un acte en date du 31 mai 2007 dressé par M^e Elvinger, prénommé, et publié au Mémorial numéro 1638, en date du 3 août 2007, page 78602;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée et signée par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de CEREP INVESTMENT P S.à r.l. à CAREP II JAPAN S.à r.l. et de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci dessus, qui devra maintenant être lu ainsi:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination CAREP II JAPAN S.à r.l.»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité du Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.446, de son mandat de gérant unique de la Société, à compter de la date de ces résolutions, et de lui donner décharge pour les actes accomplis en tant que gérant unique jusqu'à cette dernière date.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes pour une durée indéterminée en tant que nouveaux gérants de la Société, en remplacement de CEREP III S.à r.l., prénommée:

- M. Oussama Daher, European Investment Manager, demeurant au 71-72 Oakley Street, SW3 5HF, Londres, Royaume-Uni;
- M. Christopher Finn, Managing Director, demeurant au 64, avenue de Chailly, 1012 Lausanne, Suisse; et
- M. Robert Konigsberg, Principal, demeurant au 7602 Brittany Parc Ct. Falls Church, VA 22043, Etats-Unis d'Amérique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la clause d'objet des Statuts (article 2), qui devra se lire désormais comme suit:

«2.1 L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

2.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

2.3 Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

2.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

2.4.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de capital, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

2.4.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, à des conditions jugées satisfaisantes;

2.4.3 accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie d'engagements, des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou par tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable; et

2.4.4 conclure tous contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration, des contrats de coopération et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet.

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

2.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008. Relation LAC/2008/5724. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008027747/211/182.

(080028074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2008

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2007, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Guy Rommes en tant que membre du Conseil d'Administration avec effet au 30 avril 2007 et approuve la cooptation de Monsieur Guy Hoffmann à partir de la même date.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2009:

M. Jean-Claude Finck, président

M. Ernest Cravatte, vice-président

M. Michel Birel, administrateur

M. Gilbert Ernst, administrateur

M. Guy Hoffmann, administrateur

M. Jean-Paul Kraus, administrateur

M. Guy Rosseljong, administrateur
Mme Françoise Thoma, administrateur.

II. Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Frank Mosar, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur Frank Mosar, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2009.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008028919/1122/34.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Talbo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.966.

In the year two thousand eight, on the twenty-third day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, a company with registered address at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered under number 99901 in the companies register of Gibraltar,

here represented by Mrs Michelle Carvill, private employee, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

by virtue of a proxy given on January 22, 2008.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, it is the sole actual shareholder of TALBO S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, incorporated by deed of the undersigned notary on December 12, 2007, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EURO) to the amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR), by the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares with a par value of one euro (1.- EURO) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the sixty-two thousand five hundred (62,500.-) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is fixed at seventy-five thousand euro (75,000.- EUR) represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a par value of one euro (1.- EURO) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 99901

ici représentée par Madame Michelle Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 22 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société TALBO S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire soussigné du 12 décembre 2007, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) par l'émission de soixante deux mille cinq cents (62.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les soixante deux mille cinq cents (62.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par soixante quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Carvill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008. LAC/2008/3671. — Reçu 312,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027753/220/90.

(080028360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Marriott ECP GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.250,84.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.104.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1359 du 9 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

MARRIOTT ECP GP S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2008028610/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00624. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

APN Property Holdings (No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 108.961.

In the year two thousand eight, on the twenty-second of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of APN PROPERTY HOLDINGS (No. 1) S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, incorporated by deed enacted on 16 June 2005, inscribed at trade register Luxembourg section B number 108.961.

The meeting is composed by the sole member, APN (UK) LIMITED, a corporation existing under English law having its registered seat at Level 8, 55 Bryanston Street, London W1H7AA, UK, here represented by Mister Luc Braun, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 43,667,800.- (forty three million six hundred and sixty seven thousand eight hundred Euro) to EUR 43,680,300.- (forty three million six hundred and eighty thousand three hundred Euro) by the issue of 500 (five hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptation by the managers of APN PROPERTY HOLDINGS (No. 1) S.à r.l.

4.- Amendment of article 4 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

The sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital by EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 43,667,800.- (forty three million six hundred and sixty seven thousand eight hundred Euro) to EUR 43,680,300.- (forty three million six hundred and eighty thousand three hundred Euro) by the issue of 500 (five hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty five Euro) each, to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder APN (UK) LIMITED subscribes to all the new shares.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned sole shareholder APN (UK) LIMITED which declared to subscribe the 500 new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

250 (two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 50.- (fifty Euro) each, of APN PROPERTY HOLDINGS (N^o 5) S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, and a subscribed capital set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) units of fifty Euro (EUR 50.-) each that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a recent balance sheet of the company and a declaration issued by the managers of each of the involved companies attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

APN (UK) LIMITED, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes the manager of APN PROPERTY HOLDINGS (No. 1) S.à r.l., here represented by Luc Braun by virtue of a declaration/proxy will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 4 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 4.** The Company's subscribed and fully paid share capital is set at EUR 43,680,300.- (forty-three million six hundred and eighty thousand three hundred Euro) represented by 1,747,212 (one million seven hundred and forty-seven thousand two hundred and twelve) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company {société de capitaux} having its registered office in an European Union State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about two thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée APN PROPERTY HOLDINGS (No. 1) S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108.961, constituée suivant acte reçu le 16 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1214 du 16 novembre 2005.

L'assemblée est composée de l'associé unique, APN (UK) LIMITED, une société établie à Level 8, 55 Bryanston Street, London W1H7AA, UK, ici représentée par Luc Braun, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 43.667.800,- (quarante trois millions six cent soixante sept mille huit cents Euros) à EUR 43.680.300,- (quarante trois millions six cent quatre vingt mille trois cents Euros) par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de APN PROPERTY HOLDINGS (No. 1) S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

L'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 43.667.800,- (quarante trois millions six cent soixante sept mille huit cents Euros) à EUR 43.680.300,- (quarante trois millions six cent quatre vingt mille trois cents Euros) par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

L'associé unique souscrit la totalité des actions émises.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

APN (UK) LIMITED ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé a déclaré souscrire les 500 parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

250 (deux cent cinquante) parts d'une valeur nominale de 50,- (cinquante Euro) chacune, de APN PROPERTY HOLDINGS (N° 5) S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, et un capital souscrit de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses parts émises, cet apport étant évalué à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts a été donnée au notaire instrumentant par un bilan récent de la société et une déclaration émise par les gérants de chacune des sociétés concernées attestant le nombre actuel des parts, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

APN (UK) LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Est alors intervenu le gérant de la société APN PROPERTY HOLDINGS (No. 1) S.à r.l., ici représenté par Luc Braun en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à EUR 43.680.300,- (quarante trois millions six cent quatre vingt mille trois cents Euro), divisé en 1.747.212 (un million sept cent quarante sept mille deux cent douze) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Braun, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, LAC/2008/3279. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008027762/211/181.

(080027977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Espace Immobilier et Bâtiments Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 136.290.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Gustave Roets, conducteur de travaux, demeurant à F-57360 Malancourt, 20, rue Ligier Richier,

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ESPACE IMMOBILIER ET BATIMENTS LUX Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Art. 3. La société a pour objet des travaux de plafonnage et de façades, ainsi qu'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Claude Gustave Roets, préqualifié. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur Jean-Claude Gustave Roets, conducteur de travaux, demeurant à F-57360 Malancourt, 20, rue Ligier Richier.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. G. Roets, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 12 février 2008, REM/2008/198. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2008.

R. Arrendorff.

Référence de publication: 2008027720/218/58.

(080028077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Carling Lake Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.640.

In the year two thousand and eight, on the ninth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BALMAIN EUROPEAN RETAIL HOLDINGS S. à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 114 485, with a subscribed shares capital of EUR 12,500, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. itself represented by Mr Fabrice Geimer, residing professionally in Luxembourg and Mr François Cottong, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole partner of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of CARLING LAKE S. à r.l., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich of November 27th, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The by-laws have not yet been amended.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each.

III. The appearing party, acting in their above mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting if the following:

1) Decision to completely modify the articles of association of the Company.

After this had been set forth, the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions.

Sole resolution

The Sole Partner resolved to completely modify the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1. The company.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Objects.

2.1. The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate assets located in Germany and/or Poland and and/or any other jurisdiction as may be approved by a decision of the single partner or by decision of the partners in meeting in accordance with article 14 (the «Business»). The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.4. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.5. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name CARLING LAKE S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple resolution of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital.

6.1 The capital is of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

6.2 The shares of the Company shall be kept in registered form.

Art. 7. Alteration of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Entitlement. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Owners of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. Board of managers.

12.1 The Company shall be managed by one or more managers who need not to be shareholders. The managers shall not be more than five (5) in number and each manager shall be appointed by the unanimous resolution of the single partner, or by decision of the partners meeting in accordance with article 14. The majority of managers shall be resident in Luxembourg. Any appointment of a manager in breach of this article 12.1 shall be void.

12.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

12.3 The managers may be removed at any time, with or without cause, by a decision of the single partner or by a resolution of the partners holding a majority of votes at a partners meeting in accordance with article 14.

12.4 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

12.5 All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

12.6 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

12.7 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his or its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

12.8 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

12.9 The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. The chairman will not have a second or casting vote.

12.10 The board of managers may elect a secretary from among its members.

12.11 The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

12.12 The meetings of the board of managers shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

12.13 Meetings of the board of managers shall be held at least every quarter.

12.14 Notice of any meeting of the board of managers may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail of each manager addressed to all other members of the board of managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

12.15 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another manager as his proxy, provided that a manager who is resident in Luxembourg may not appoint a person who is not resident in Luxembourg as his proxy.

12.16 A manager, other than a manager who is resident outside of Luxembourg may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that the majority of managers present at the meeting are resident in Luxembourg.

12.17 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No manager may participate in this way if that manager is physically present in the United Kingdom, and any meeting where one or more managers is physically present in the United Kingdom shall not be quorate and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.

12.18 Where there is more than one manager, the quorum for any meeting of the board of managers shall be a majority of managers, provided always that where the board of managers is to consider any of the matters set out in article 12.21, the relevant quorum shall be all managers. The board of managers can validly debate and take decisions in meeting only if the requisite quorum is present.

12.19 Save in respect of any of the matters set out in article 12.22, all decisions at a meeting of the board of managers shall be taken by the majority of those managers present or represented by a proxy appointed under article 12.14.

12.20 A manager having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of managers shall be obliged to inform the board of managers thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of managers. At the next meeting of partners of the Company, before votes are taken in any other matter, the partners shall be informed in accordance with the Law of those cases in which a manager had a personal interest contrary to that of the Company. The conflict of interest rule set forth in this article 12.20 does not apply if the decisions of the board of managers are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.

12.21 Notwithstanding the provisions of article 12.19, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers of the Company have a personal interest in, or are a manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any manager who is a manager or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of the sole partner or, where there is more than one partner, the decision of the partners meeting in accordance with article 14), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.22 Subject to article 12.21, the Company shall not, without the prior unanimous approval of all the managers:

12.22.1 make any political gift or charitable donation; or

12.22.2 give any guarantee, indemnity or security in respect of the obligations of any other person (other than any of its wholly owned subsidiaries) or permit any such guarantee or indemnity or security to subsist or vary any such guarantee or indemnity or security or provide any credit (other than normal trade credit on commercially reasonable terms in the ordinary course of the Business or to any of its subsidiaries); or

12.22.3 pay any remuneration or expenses to any person other than as proper remuneration for work done or services provided or as proper reimbursement for expenses incurred in connection with the Business; or

12.22.4 make any loan or advance (other than to any of its wholly owned subsidiaries); or

12.22.5 create any mortgage or charge over any part of its undertaking, property or assets, save as pursuant to the terms of any facility arrangement, loan agreement or other documentation which has been approved by the board of managers pursuant to article 12.22.13; or

12.22.6 appoint any committee of the board of managers to take any decisions which are material to the Company otherwise than at a meeting of the board of managers; or

12.22.7 establish or vary the rules of any profit sharing, bonus or incentive scheme or any benefits scheme for the Company; or

12.22.8 incur any expenditure or liability or authorise, approve or permit any expenditure or liability to be incurred in respect of the acquisition of any business or capital asset whatsoever of the Company of an aggregate amount in excess of €100,000.- in any financial year; or

12.22.9 enter into any contract or arrangement of a long term nature of a value of €25,000.- or more; or

12.22.10 change or permit a change to the terms of any management agreement entered into by the Company; or

12.22.11 sell or otherwise dispose of any heritable or freehold or leasehold property or any interest therein; or

12.22.12 dispose of any share in the capital of any wholly owned subsidiary of the Company; or

12.22.13 borrow any money or incur any indebtedness in the nature of borrowing; or

12.22.14 give any consent or approve any matter which the Company is to provide its consent or approval in its capacity as a shareholder, member or partner of any of its wholly owned subsidiaries; or

12.22.15 approve the terms of any investment proposal, interim transaction appraisal, final transaction appraisal or business plan relative to the Company and/or any of its wholly owned subsidiaries; or

12.22.16 cause or permit any wholly owned subsidiary of the Company to do any of the things mentioned in articles 12.22.1 to 12.22.15 (inclusive), substituting reference to the Company with a reference to that wholly owned subsidiary.

12.23 The board of managers of the Company may, in relation to any matter enumerated in article 12.22 (a «Relevant Matter»), seek a recommendation from its sole partner (or, where there is more than one partner of the Company, from all the partners) as to whether or not the Company should undertake or not undertake (as the case may be) the Relevant Matter. Where:

12.23.1 such recommendation has been so sought by the board of managers of the Company; and

12.23.2 that recommendation has been given in writing to the board of managers of the Company by the sole partner (or, where there is more than one partner of the Company, where such recommendation has been given by all the partners unanimously);

then the doing or not doing of the Relevant Matter may, notwithstanding the terms of article 12.22, be approved by a simple majority board managers provided that the doing or not doing of the relevant matter (as the case may be) has been approved by the sole partner of the Company (or, where there is more than one partner of the Company, by all the partners unanimously). The board of managers of the Company may consider the recommendations of the sole partner (or, where there is more than one partner of the Company, of all the partners) given pursuant to this article, but, for the avoidance of doubt, any such recommendation shall not fetter the discretion of the board of managers of the Company.

12.24 The decisions of the board of managers will be recorded in minutes and signed by any two managers.

12.25 No actions in this article 12 may be completed in the United Kingdom, nor may minutes of meetings of the board of managers be prepared in the United Kingdom.

12.26 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. Personal liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/ their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings.

14.1 General meetings of the partners of the Company shall meet upon call of any two members of the board of managers and, subject to these articles, at such other times and places as may be required by the Law.

14.2 Not less than eight (8) days' prior notice of a general meeting of the partners of the Company shall be given to each partner. All notices calling meetings of the partners of the Company must contain the agenda for such meetings. If all the partners of the Company are present or represented at the general meeting of the partners of the Company and if they state that they have been duly informed of the agenda of such meeting, general meeting of the partners of the Company may be held without prior notice.

14.3 Save as prescribed by these articles, all matters relating to general meetings of the partners of the Company shall be governed by the Law.

14.4 The quorum required at any general meeting of the partners of the Company shall be:

14.4.1 in the case of a sole partner, one (1); and

14.4.2 where there is more than one partner of the Company, any two (2) partners present in person or by proxy.

14.5 Any partner of the Company may attend a general meeting of partners of the Company by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, e-mail or telex as his proxy another person who need not be a partner.

14.6 At a general meeting of the partners of the Company, each share in the Company entitles its holder to one (1) vote.

14.7 Except as otherwise required by the Law or the terms of article 14.8, resolutions at a quorate general meeting of the partners of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the partners present or represented and voting.

14.8 The Company shall not without the approval of the sole partner, or, where there is more than one partner of the Company, without the unanimous approval of all the partners:

14.8.1 alter, increase, allot, cancel, reduce, redeem, reorganise, consolidate, sub-divide or convert the authorised or issued share capital of the Company or vary any of the rights attaching to any shares; or

14.8.2 approve any variation or amendment to the terms of its articles of association or other constituent documents; or

14.8.3 acquire, purchase, or subscribe for any shares, debentures, mortgages or securities (or any interest therein) in any company, trust or any body; or

14.8.4 hold any meeting of the partners or purport to transact any business at any such meeting unless there shall be present a quorum in terms of these articles; or

14.8.5 alter any restriction on the powers of the board of managers to borrow, give guarantees or create charges; or

14.8.6 sell the undertaking of the Company or any substantial part thereof; or

14.8.7 change or permit a change in the general nature of or diversify the Business; or

14.8.8 take any steps to have the Company wound up whether for the purposes of amalgamation or reconstruction or otherwise unless a registered insolvency practitioner shall have advised that the Company requires to be wound up by reason of having become insolvent; or

14.8.9 use the name of UBERIOR EUROPE LIMITED or BANK OF SCOTLAND; or

14.8.10 do any thing which the Law requires be approved by all the partners of the Company; or

14.8.11 approve the adoption of or any variation to the terms of the constitutional documents of any wholly owned subsidiary of the Company.

14.8.12 cause or permit any wholly owned subsidiary or the Company to do any of the things mentioned in articles 14.8.1 to 14.8.11 (inclusive) substituting reference to the Company with a reference to that wholly owned subsidiary.

14.9 A written decision signed by all the partners of the Company is proper and valid as though the decision had been adopted at a meeting of the partners of the Company duly convened and held. Such written decision may be documented in a single document or in several documents having the same content signed by all the partners.

Art. 15. Accounting year. The Company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year.

Art. 16. Accounts. Each year, with reference to 31st of March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Profits.

17.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2 The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company. To the extent practicable, unless authorised to the contrary by the partner(s), an amount equal to any dividends or distributions received from any subsidiaries of the Company, and 90% of all net profits excluding such dividends or distributions, shall be distributed to the partner(s) no later than 18 months following the end of the accounting period in which they accrue, arise or are received.

17.3 The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. Liquidations. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Application of the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Transitory provision

Due to the change of the accounting year the current financial year starts on the 27th of November 2007 and ends on the 31st of March 2009.

Cost

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BALMAIN EUROPEAN RETAIL HOLDING S. à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S Luxembourg B 114.485 ayant un capital souscrit de EUR 12.500,-, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur François Cottong, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et B.

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CARLING LAKE S. à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, («la Société»), constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich le 27 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

III. La partie comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision de modifier entièrement les statuts de la Société.

Après avoir exposé l'ordre du jour, la Société maintenant demande au notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier entièrement les statuts de la Société dont la rédaction est la suivante:

« **Art. 1^{er}. La Société.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objets.

2.1. L'objet de la Société est d'investir directement ou indirectement dans des biens immobiliers sis en Allemagne et/ ou en Pologne et/ou tout autre juridiction telle qu'approuvée par une décision de l'associé unique ou par une décision des associés en assemblée en accord avec l'article 14 (les «Affaires»). La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.4. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.5. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination CARLING LAKE S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple résolution des associés.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

6.2 Les actions de la société sont nominatives.

Art. 7. Modification du capital. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits liés aux parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Propriétaires des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Conseil de gérance.

12.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

La Société ne peut pas compter plus de cinq (5) gérants et chaque gérant sera nommé par une résolution unanime de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée des associés en accord avec l'article 14. La majorité des gérants devra résider au Luxembourg. Toute nomination d'un gérant en violation du présent article 12.1 sera nulle.

12.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

12.3 Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution des associés à la majorité des votes lors d'une assemblée des associés en accord avec l'article 14.

12.4 Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

12.5 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

12.6 La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

12.7 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

12.8 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12.9 Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion. Le président ne dispose pas d'un second vote ou d'une voix déterminante.

12.10 Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

12.11 Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Les gérants seront conviés séparément pour chaque réunion du conseil de gérance. Sauf en cas d'urgence, qui sera à spécifier dans les convocations ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer à l'assemblée, au moins huit (8) jours auparavant et par écrit. L'assemblée pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou dûment représentés.

12.12 Les réunions du conseil de gérance auront lieu à l'endroit, le jour et l'heure spécifiés dans les convocations sous condition que toutes les réunions soient tenues au Luxembourg.

Les réunions tenues en-dehors du Luxembourg sont nulles.

12.13 Les réunions des gérants auront lieu tous les trimestres au moins.

12.14 Les convocations à une quelconque réunion des gérants peuvent être déclarées non nécessaires par l'accord écrit, par télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique par chacun des gérants adressé aux autres membres du conseil de gérance. Une convocation séparée n'est pas nécessaire pour les réunions qui ont lieu à des endroits et des heures spécifiés dans une planification adoptée auparavant par une résolution du conseil de gérance.

12.15 Chaque gérant peut agir lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique un autre gérant comme son représentant sous condition que le gérant qui est résident au Luxembourg ne peut pas désigner une personne qui ne réside pas au Luxembourg comme son représentant.

12.16 Un gérant, autre qu'un gérant qui réside hors du Luxembourg peut être désigné comme représentant d'un ou de plusieurs de ses collègues sous la condition néanmoins que la majorité des gérants présents à la réunion résident au Luxembourg.

12.17 Tout gérant peut participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires permettant l'identification de ce gérant et permettant aux personnes qui participent à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion est équivalente à une participation en personne à une telle réunion. Aucun gérant ne peut participer de cette manière s'il est physiquement situé au Royaume-Uni et toute réunion ou un ou plusieurs gérants sont physiquement présents au Royaume-Uni n'aura pas de quorum et toute décision prise à une telle réunion sera nulle. Une réunion qui a lieu par ces moyens de communication sera considérée comme avoir eu lieu au siège au Luxembourg.

12.18 En cas de pluralité de gérants, le quorum pour toute réunion du conseil de gérance sera une majorité des gérants sous condition toujours que le conseil de gérances débattent des sujets repris sous l'article 12.21 ou le quorum sera formé par tous les gérants. Le conseil de gérance peut débattre valablement et prendre des décisions dans des réunions uniquement si le quorum requis est présent.

12.19. Sauf pour les questions reprises dans l'article 12.22, toutes les décisions prises à une réunion du conseil de gérance sont à prendre à la majorité des gérants présents ou représentés par un mandataire désigné sous l'article 12.14.

12.20 Un gérant qui a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une question soumise pour approbation au conseil de gérance est obligé d'en informer le conseil de gérance et de faire inscrire sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas participer aux délibérations afférentes du conseil de gérance. A la prochaine assemblée des associés de la Société, avant un vote quelconque, les associés seront informés en accord avec la Loi sur de tels cas ou un gérant à un intérêt personnel contraire à celui de la Société. La règle sur le conflit d'intérêt repris dans le présent article 12.20 ne s'applique pas si les décisions du conseil de gérance concernent des transactions conclues dans la marche ordinaire des affaires sur base des conditions du marché.

12.21 Sans préjudice des dispositions de l'article 12.19 aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, entreprise ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs gérants de la Société ont un intérêt personnel ou sont gérants, associés, dirigeants ou employés de toute société, entreprise ou autre entité avec la Société signera des contrats ou effectuera d'autres transactions (sauf avec l'accord écrit préalable de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, la décision des associés en assemblée en accord avec l'article 14), uniquement en raison de cette affiliation avec une telle société, entreprise ou entité à être empêché de débattre et de voter ou d'agir dans toute question en relation avec un tel contrat ou une telle transaction.

12.22 Sujet à l'article 12.21, la Société ne pourra pas, sans l'accord préalable de tous les associés:

12.22.1 faire un don politique ou charitable; ou

12.22.2 donner toute garantie, indemnité ou sûreté en relation avec les obligations d'une autre personne (autre qu'à une de ses succursales détenues à cent pourcents) ou permettre la subsistance ou l'alternance d'une telle garantie, indemnité ou sûreté ou fournir tout crédit (autre qu'un crédit transactionnel normal sur base des termes commerciaux raisonnables dans le cadre normal des affaires ou à une de ses succursales); ou

12.22.3 payer toute rémunération ou dépenses à une personne autre que pour la bonne rémunération de travail effectué ou des services rendus ou le bon remboursement de dépenses encourues en relation avec les affaires; ou

12.22.4 faire un prêt ou une avance (autre qu'à une de ses succursales détenues à cent pourcents); ou

12.22.5 créer une hypothèque ou charge sur une partie quelconque de son entreprise, propriété ou avoirs sauf suivant les termes d'une ligne de crédit, d'un accord de prêt ou d'un autre document approuvé par le conseil de gérance suivant l'article 12.22.13; ou

12.22.6 nommer un conseil du conseil de gérance pour prendre des décisions qui sont matérielles pour la Société autre que à une réunion du conseil de gérance; ou

12.22.7 établir ou varier les règles de tout partage de bénéfice, bonus ou plan d'entreprise ou tout plan d'avantages pour la Société, ou

12.22.8 encourir toute dépense ou dette ou autoriser, approuver ou permettre toute dépense ou dette en relation avec l'acquisition de toute entreprise ou avoirs quelconques de la Société pour un montant total de plus de €100.000,- dans un exercice quelconque; ou

12.22.9 entrer dans un contrat ou un arrangement à long terme pour une valeur de € 25.000,- ou plus; ou

12.22.10 changer ou permettre de changer des termes de tout accord de gestion signé par la Société; ou

12.22.11 vendre ou disposer autrement de tout bien héréditaire ou détenu librement par la Société ou tout intérêt y afférent; ou

12.22.12 vendre tout part dans le capital de toute succursale détenue à cent pourcents par la Société; ou

12.22.13 emprunter toute somme ou encourir une dette dans la nature d'un emprunt; ou

12.22.14 donner ou consentir à l'approbation de toute question que la Société est amenée à approuver en sa capacité d'actionnaire, membre ou associé dans une de ses succursales détenues à cent pourcents; ou

12.22.15 approuver les termes d'une proposition d'investissement, d'une évaluation pour une transaction intérimaire, une transaction finale ou un plan d'entreprise en relation avec la Société et/ou une de ses succursales détenues à cent pourcents; ou

12.22.16 causer ou permettre une de ses succursales détenues à cent pourcents de faire une quelconque des actions mentionnées sous les articles 12.22.1 à 12.22.15 (inclus) en substituant la référence à la Société avec la référence à cette succursale.

12.23 Le conseil de gérance de la Société pourra, en relation avec toutes les questions reprises dans l'article 12.22 (une «question de pertinence») demander une recommandation de son associé unique (ou en cas de pluralité d'associés, de tous les associés) si la Société devrait ou ne devrait pas (le cas échéant) entreprendre telle action, lorsque

12.23.1 cette recommandation a été demandée par le conseil de gérance de la Société, et

12.23.2 cette recommandation a été donnée par écrit au conseil de gérance de la Société par l'associé unique (ou en cas de pluralité d'associés, par tous les associés à l'unanimité) alors la réalisation ou non réalisation de cette action, sans préjudice des termes de l'article 12.22, sera approuvée par la simple majorité des gérants si la réalisation ou la non réalisation de cette action (le cas échéant) a été approuvée par l'associé unique de la Société (ou en cas de pluralité d'associés, par tous les associés à l'unanimité). Le conseil de gérance de la Société pourra considérer la recommandation de l'associé unique de la Société (ou en cas de pluralité d'associés, de tous les associés) donnée suite à cet article mais pour éviter tout doute, une telle recommandation n'aura pas d'impact sur la discrétion du conseil de gérance de la Société.

12.24 Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans les procès-verbaux et signées par deux gérants.

12.25 Aucune action de cet article 12 ne pourra être effectuée au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

12.26 Une décision écrite signée par tous les gérants est bonne et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenu. Une telle décision peut-être documentée dans un seul document ou plusieurs documents avec le même contenu et signés par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité personnelle des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales.

14.1 Les assemblées générales des associés de la Société ont lieu sur demande de deux membres du conseil de gérance et, sujet aux présents Statuts, aux heures et endroits tels que requis par la Loi.

14.2 Une notification pour une assemblée générale des associés de la Société devra parvenir à chacun des associés pas plus tard que huit (8) jours avant cette réunion. Toutes les convocations aux assemblées des associés de la Société doivent comporter l'agenda de cette réunion. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de la Société et qu'ils estiment avoir été dûment informé de l'agenda de cette réunion, l'assemblée générale des associés de la Société peut avoir lieu sans convocation préalable.

14.3 Sauf comme prévu par les présents statuts, toutes les questions afférentes à l'assemblée générale des associés de la Société sont régies par la Loi.

14.4 Le quorum requis à toute assemblée générale des associés de la Société est comme suit:

14.4.1 en cas d'un associé unique, un (1); et

14.4.2 en cas de pluralité d'associés, deux (2) de ces associés présents en personne ou représentés

14.5 Tout associé de la Société pourra assister à une assemblée générale des associés de la Société en désignant par écrit, par télécopie, câble, télégramme, courrier électronique ou télex une autre personne comme son représentant n'ayant pas besoin d'être un associé.

14.6 Chaque part de la Société donne droit à un (1) vote à son propriétaire lors des assemblées générales des associés de la Société.

14.7 Sauf si autrement requis par la Loi ou les termes de l'article 14.8, les résolutions à une assemblée générale des associés de la Société en quorum dûment convoquée seront prises à la simple majorité des associés présents ou représentés et participant au vote.

14.8 La Société ne pourra pas sans accord de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, l'accord unanime de tous les associés:

14.8.1 modifier, augmenter, allouer, annuler, réduire, racheter, réorganisé, consolidé, diviser ou convertir le capital autorisé ou émis de la Société ou changer un quelconque droit attaché à toute action, ou

14.8.2 approuver toute variation ou modification des termes de ces statuts ou d'autres documents de constitution; ou

14.8.3 acquérir, acheter ou souscrire des actions, obligations, hypothèques ou titres (ou tout intérêt y afférent) dans une société, un trust ou tout organe; ou

14.8.4 tenir une réunion des associés ou envisager une transaction lors d'une telle assemblée s'il n'y a pas de quorum suivant les termes de ces statuts; ou

14.8.5 modifier ou restreindre les pouvoirs du conseil de gérance pour emprunter, donner des garanties ou créer des charges; ou

14.8.6 vendre des entreprises de la Société ou toute partie substantielle de celle-ci; ou

14.8.7 changer ou permettre le changement de la nature générale ou de la diversité de transactions; ou

14.8.8 prendre des mesures pour liquider la Société que ce soit pour des besoins de fusions ou de reconstruction ou autrement sauf en cas de procédure de liquidation judiciaire sur avis d'un liquidateur lorsque la liquidation est nécessaire pour des raisons d'insolvabilité de la Société; ou

14.8.9 utiliser le nom de UBERIOR EUROPE LIMITED ou BANK OF SCOTLAND; ou

14.8.10 faire quoi que ce soit dont la Loi exige l'approbation par tous les associés de la Société; ou

14.8.11 approuver l'adoption de toute variation aux termes des documents de constitution de toutes succursale détenue à cent pourcents par la Société;

14.8.12 causer ou permettre une de ses succursales détenues à cent pourcents de faire une quelconque des actions mentionnées sous les articles 14.8.1 à 14.8. 11 (inclus) en substituant la référence à la Société avec la référence à cette succursale.

14.9 Une décision écrite signée par tous les associés de la Société est bonne et valable comme si cette décision avait été adoptée lors d'une réunion des associés de la Société dûment convoquée et tenue. Une telle décision écrite peut être documenté dans un seul document ou plusieurs documents ayant le même contenu et signés par tous les associés.

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 16. Comptes. Chaque année, au trente et un mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Bénéfice.

17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

17.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Dans la mesure du faisable, sauf si autorisé pour le contraire par le(s) associé(s), un montant équivalent à tout dividende ou distribution reçu par une quelconque des succursales de la Société et 90% de tous les profits nets excluant un tel dividende ou une telle distribution, sera distribué à l'associé (aux associés) au plus tard 18 mois suivant la fin de l'exercice dans lequel un tel montant a été encouru, généré ou reçu.

17.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Liquidations. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

Suite à la modification de l'année social, la présente année sociale a commencé le 27 novembre 2007 et se terminera le 31 mars 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Geimer, F. Cottong, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, LAC/2008/1787. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008028698/5770/571.

(080028720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.518.000,00.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 105.093.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of January.

Before Us Maître Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

JABIL CIRCUIT INC., a corporation incorporated under the laws of Delaware, in the United States of America, having its registered office at 10560 Dr. Martin Luther King, Jr. Street North, St. Petersburg, Florida 33716, acting in its capacity as General Partner of JABIL CIRCUIT CAYMAN L.P., established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Campbell Corporate Services Ltd, Bank of Nova Scotia Building, PO Box 268, George Town, Grand Cayman

here represented by Mr. Christophe Veynachter, Financial controller, residing at 10, rue de la Frontière, F-5748 ° Launstroff, France.

by virtue of a proxy established in Saint Petersburg, United States of America, on the twelfth July, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the party appearing and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary public to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of JABIL LUXEMBOURG MANUFACTURING S.à r.l., with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under no. 105.093 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary, dated December 13, 2004, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations of April 8, 2005, number 310, page 14845, and which articles of association have been amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated April 30, 2005 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of October 19th, 2005, number 1063 page 51005.

II. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's registered office from 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg to 9, rue Enz, L-5532 Remich, Grand Duchy of Luxembourg, as at the date of the present deed.

Second resolution

Pursuant to the above transfer of the Company's registered office, Article 5 paragraph 1 of the Articles of Association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Remich, Grand-Duchy of Luxembourg.»

Costs & expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary public who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the undersigned notary public by his last and first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JABIL CIRCUIT, INC., une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 10560 Dr. Martin Luther King, Jr. Street North, St. Petersburg, Florida 33716, Etats-Unis d'Amérique agissant en qualité de général partner de JABIL CIRCUIT CAYMAN L.P., un partnership établi et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Campbell Corporate Services Ltd, Bank of Nova Scotia Building, PO Box 268, George Town, Grand Cayman;

ici représentée par M. Christophe Veynachter, contrôleur financier, résidant au 10, rue de la Frontière, F-57480 Launstroff, France,

en vertu d'une procuration donnée à Saint Petersburg, Etats-Unis d'Amérique, le 12 juillet 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de JABIL LUXEMBOURG MANUFACTURING S.à r.l, société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 105.093 (ci-après la «Société») constituée par un acte de M^e Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 13 décembre 2004 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n^o 310, en date du 8 avril 2005, page 14845, et dont les statuts ont été modifiés par un acte de M^e Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, en date du 30 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 19 octobre 2005 n^o 1063 page 51005.

II. L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg au 9, rue Enz, L-5532 Remich, Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Suite au transfert de siège social de la Société ci-dessus, l'Article 5 paragraphe 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Remich, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Veynachter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, Relation: LAC/2008/4128. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 15 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008027767/211/100.

(080028036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

One O Nine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.303.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Marc Ternes, agent immobilier, né à Esch-sur-Alzette le 19 septembre 1975, demeurant à L-3360 Leudelange, 27, rue de Luxembourg

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ONE O NINE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'exploitation d'un institut de beauté et d'un salon de coiffure.

- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 5.A. L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit les offrir préalablement aux autres actionnaires dans une lettre recommandée envoyée au conseil d'administration, qui la continuera immédiatement aux actionnaires par courrier recommandé. Si le cessionnaire est non-actionnaire l'offre indiquera notamment de manière précise:

- L'identité du candidat cessionnaire

- Le nombre d'actions que le candidat cessionnaire entend acquérir
- Le prix que le candidat cessionnaire propose de payer pour ces actions (ou de contre-prestation non constituée par un versement d'une somme d'argent, l'évaluation de cette contre-valeur en espèces, sinon en cas d'absence de prix, la valeur au pro-rata des actions à céder dans l'avoir social du dernier bilan approuvé).
- Les conditions de paiement et les autres conditions qui régissent la cession proposée des actions.

Les actionnaires doivent prendre position par rapport à cette offre endéans les deux mois de la réception. En cas de refus d'agrément du candidat cessionnaire, les actionnaires pourront soit racheter les actions offertes soit désigner un ou plusieurs tiers auxquels le cédant sera tenu de céder ses actions.

Le transfert en faveur des héritiers ou ayants cause d'un actionnaire décédé, ainsi qu'au conjoint ou descendants en ligne directe d'un actionnaire ne sont pas soumis à la présente clause de préemption.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires ceux des actionnaires qui sont intéressés à un rachat peuvent racheter l'ensemble des actions offertes en proportion des actions détenues par eux. Pour la détermination de cette proportion ni les actions rachetées, ni celles des actionnaires qui ne seraient pas intéressés au rachat ne seront prises en considération.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires les modalités et conditions de la cession résulteront d'une convention sous seing privé entre les actionnaires. En particulier le prix sera celui fixé dans cette convention ou, à défaut, le prix déterminé par des experts sur base de l'avoir social du dernier bilan approuvé.

En l'absence de convention chaque actionnaire peut désigner un expert à condition de le faire endéans la quinzaine de l'envoi de la prise de position prévue à l'alinéa 3. Les experts doivent désigner un expert supplémentaire si ceci est requis pour les départager. A défaut d'accord des experts sur la personne de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Tous les experts doivent être choisis parmi la liste des Réviseurs d'Entreprises ou Experts comptables agréés à Luxembourg.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à verser des acomptes sur dividendes.

Art. 16. Toutes décisions relatives à

- (a) L'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
 - (b) La fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
 - (c) La conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
 - (d) La réduction de capital de la société;
 - (e) L'augmentation de capital;
 - (f) L'affectation de la prime d'émission;
 - (g) La modification de son objet social;
 - (h) L'émission d'obligations convertibles;
 - (i) La dissolution anticipée;
 - (j) La transformation en une société d'une autre forme juridique,
 - (k) La fixation des pouvoirs du conseil d'administration
 - (l) La décision sur la distribution d'un dividende
 - (m) Le rachat d'actions
- nécessitent une majorité de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions émises.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'actionnaire unique pré-qualifié, qui déclare souscrire toutes les 310 (trois cent dix) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2013:
 - a) Monsieur Marc Ternes, prénommé
 - b) Madame Paola Filippetti, commerçante, née à Gubbio (Italie), le 12 mars 1947, demeurant à L-4390 Pontpierre, 96, rue d'Europe,
 - c) Madame Romana Mikolajczak, coiffeuse, demeurant à L-3462 Dudelange, 3, rue Edison, né à Ostrow Wielkopolski (Pologne), le 9 août 1973,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant en 2013
La société à responsabilité limitée BISMARCK, ayant son siège social à L-3462 Dudelange, 3, rue Edison
- 4) Madame Paola Filippetti et Madame Romana Mikolajczak sont nommées administrateurs-délégués, et pourront par leur seule signature représenter la société dans le cadre de la gestion journalière.

5) Monsieur Marc Ternes est nommé Président du Conseil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Ternes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008. Relation: LAC/2008/3464. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le, 13 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008028007/206/170.

(080028256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Upton S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.974.

In the year two thousand eight, on the twenty-third day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, a company with registered address at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered under number 99901 in the companies register of Gibraltar,

here represented by Mrs Michelle Carvill, private employee, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

by virtue of a proxy given on January 22, 2008.

The said proxy, after having been signed *in* *variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, it is the sole actual shareholder of UPTON S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, incorporated by deed of the undersigned notary on December 12, 2007, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- Euro) to the amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR), by the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares with a par value of one euro (1.- Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is fixed at seventy-five thousand euro (75,000.- EUR) represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a par value of one euro (1.- Euro) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 99901

ici représentée par Madame Michelle Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 22 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société UPTON S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire soussigné du 12 décembre 2007, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) par l'émission de soixante deux mille cinq cents (62.500,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les soixante deux mille cinq cents (62.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par soixante quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Carvill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3673. — Reçu 312,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027809/220/90.

(080028568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Marriott ECP LP II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.250,84.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.106.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 20 du 20 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

MARRIOTT ECP LP II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008028633/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00658. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Fenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.116.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée des actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 28 janvier 2008 à 18.00 heures

Résolution

L'Assemblée générale accepte avec effet immédiat la démission des administrateurs et commissaire aux comptes:

Administrateurs démissionnaires:

M. Alexis Kamarowsky, M. Federigo Cannizzaro di Belmontino et M^e Béatrice Garcia

Commissaire aux comptes démissionnaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., 7, val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société:

M. Stephan Le Goueff, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada et avec adresse professionnelle au 124, boulevard de La Pétrusse, L-2330 Luxembourg

Mme Sabine Perrier, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, et demeurant à 5, chemin du Colombier, F-57100 Thionville-Elange.

M. Philippe Sautreaux, né le 18 janvier 1962 à Besançon, France et demeurant à 5, chemin du Colombier, F-57100 Thionville-Elange.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la Société: L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., RCS Luxembourg N° 30.718, 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes de la Société expireront lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social de la Société au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère & conforme

S. Perrier

Administrateur

Référence de publication: 2008027830/1053/38.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

European Contractors Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 4.050.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 69.516.

Le bilan de la Société au 11 décembre 2007, date de liquidation, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008028212/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05188. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Aircraft Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008027938/220/12.

(080028244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Movilliat Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 56.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 2008.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2008027990/222/12.

(080027895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

**Agri-Center S.A., Société Anonyme,
(anc. Agri-Center Massen S.A.).**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 94.107.

Im Jahre zweitausendacht, den einunddreissigsten Januar.

Vordem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft AGRI-CENTER MASSEN S.A., mit Sitz in L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot,

gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 28. Oktober 1999, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 86 vom 26. Januar 2000,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn René Diederich, Privatbeamter, wohnhaft in L-8222 Mamer, 2, rue des Noyers.

Zum Sekretär wird Herr Emile Reuter, Privatbeamter, wohnhaft in L-6869 Wecker, 61, Hauptstrooss, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Michael Kandels, Privatbeamter, wohnhaft in D-54689 Daleiden (Deutschland), Hinter Loh, 22.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung;
- Erhöhung des Gesellschaftskapitals;
- Umänderung des Gesellschaftssitzes;
- Umänderung des letzten Abschnitts von Artikel 6 der Statuten.
- Erneuerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder;

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Namen der Gesellschaft und somit Artikel 1 der Statuten wie folgt zu ändern:

«Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AGRI-CENTER S.A. gegründet.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Aktienkapital der Gesellschaft um zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Euro zu erhöhen um es von seinem aktuellen Betrag von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Euro auf fünfhunderttausend (500.000,-) Euro zu bringen.

Diese Kapitalerhöhung erfolgt durch die Schaffung und Emission von einhundert (100) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je zweitausendfünfhundert (2.500,-) Euro.

Die neuen Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1. siebenzig (70) Aktien durch die Aktiengesellschaft WOLFF-WEYLAND NOERDANGE S.A., mit Sitz in L-8505 Noerdange, 14, Niederpallenerstrooss.
2. zehn (10) Aktien durch Herrn Roger Thiesen, Privatbeamter, wohnhaft in Burg-Reuland;
3. zehn (10) Aktien durch Herrn Marc Weber, Privatbeamter, wohnhaft in Burg-Reuland.
4. zehn (10) Aktien durch Herrn Michel Kandels, vorgenannt.

Der Betrag von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Euro wurde in voller Höhe eingezahlt, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Dritter Beschluss

Infolge des obigen Beschlusses entscheiden die Gesellschafter den Artikel 5 der Statuten umzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu i geben:

« **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Euro, eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nominalwert von je zweitausendfünfhundert (2.500,-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher bei Satzungsänderungen zu fassen ist.»

Vierter Beschluss

Auf Grund der Umbenennung der Strassennamen durch die Gemeindeverwaltung von Weiswampach befindet sich der Sitz der Gesellschaft nun in L-9999 Wemperhardt, 15, op der Haart.

Fünfter Beschluss

Auf Grund der Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung wird der letzte Absatz von Artikel 6 der Statuten wie folgt umgeändert:

«Die Übertragung erfolgt durch die Eintragung ins Aktienregister der Firma AGRI-CENTER S.A., auf Initiative der betreibenden Partei innerhalb von fünfzehn (15) Tagen nach der Einigung über den Preis oder Feststellung des Preises. Die Aktien die übertragen werden sollen, werden dem Verkäufer bis zur vollständigen Zahlung gutgeschrieben, außer wenn der Käufer dem Verkäufer eine entsprechende Bankgarantie übergeben hat.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Mandat der folgenden Verwaltungsratsmitglieder zu erneuern:

1. Herr Emile Reuter Privatbeamter, geboren in Luxemburg am 19. Juli 1952, wohnhaft in L-6869 Wecker, 61, Hauptstrooss;
2. Herr Roger Thiesen, Privatbeamter, geboren in St. Vith (Belgien) am 27. März 1970, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, 15, Malscheid;
3. Herr Michael Kandels, Privatbeamter, geboren in Prüm (Deutschland) am 10. März 1965, wohnhaft in D-54689 Daleiden (Deutschland), Hinter Loh, 22.
4. Herr Marc Weber, Privatbeamter, geboren in St. Vith (Belgien), am 2. Oktober 1968, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, 56C, Espeier.

Das Mandat der vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf dreitausenddreihundert (3.300,-) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Diederich, E. Reuter, M. Kandels, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2008, Relation: DIE / 2008 / 1083. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Fuer gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 19. Februar 2008.

F. Unsen.

Référence de publication: 2008028688/234/96.

(080029335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

working people . europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 52, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 112.487.

Im Jahre zwei tausend acht, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Sabine Grosdidier, geborene Schuler, Direktionsassistentin, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Burgstrasse 51.
- 2.- Herr Christoph Grosdidier, Hotelbetriebswirt, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Burgstrasse 51,

hier vertreten durch Frau Sabine Grosdidier, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 13. Februar 2008,

welche Vollmacht, von der Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WORKING PEOPLE . EUROPE S.à r.l. sind, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 112.487 (NIN 2005 2436 541).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 488 vom 7. März 2006, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2119 vom 14. November 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt zugeteilt sind:

	Anteile
1.- Herr Christoph Grosdidier, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Sabine Grosdidier, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann haben die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Munsbach nach Wasserbillig zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6637 Wasserbillig, 52, Esplanade de la Moselle.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Grosdidier, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 février 2008. Relation: ECH/2008/182. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. Februar 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008027758/201/50.

(080028340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Amelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 37, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 68.576.

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMELIA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C no 339 en date du 12 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 28 mars 2002 (conversion du capital social en euros), publié au Mémorial C no 975 en date du 26 juin 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Mohamed Amghar, directeur de sociétés, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Romain Winkel, employé privé, demeurant professionnellement à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Fatima Razki, gérante de sociétés, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à Dudelange.

2.- Modification du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Fixation de l'adresse du siège social au L-3590 Dudelange, 37, place de l'Hôtel de Ville.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Dudelange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Dudelange. (...) »

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-3590 Dudelange, 37, place de l'Hôtel de Ville. Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a levé la séance.

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Amghar, R. Winkel, F. Razki, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008. Relation: EAC/2008/2278. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 19 février 2008.

R. Schuman.

Référence de publication: 2008027772/237/52.

(080028142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

YMA Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 126.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028002/220/12.

(080028197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50676 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008028003/211/11.

(080028186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.